

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 28 novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD
PENICHON/MOITEAUX/MONDIN/DENZLER/MENOIRE /COURLIT

ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le point «FDAC 2015 et 2016» : accord unanime du conseil.

CONVENTION FDAC 2015 ET 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SMVM de Champniers, les conventions :

- FDAC 2015 pour un montant de 12 676,88 € (participation maximum de la commune),
- FDAC 2016 pour un montant de 5 519,88 € (participation maximum de la commune).

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE GRANDANGOULÊME

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant en vue de l'élection des conseillers communautaires.

Il rappelle que :

- dans le cadre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion d'EPCI à fiscalité propre, pour une commune de plus de 1000 habitants, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms,
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle,
- la liste des candidats doit comporter deux noms, le premier étant le titulaire et le second le suppléant.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste a été déposée : liste COURARI-BUJON.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Liste COURARI-BUJON a obtenu 14 voix.

La liste COURARI-BUJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été élus :

Monsieur Jean-Claude COURARI : délégué titulaire

Monsieur René BUJON : délégué suppléant

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CHAMPNIERS, DE LA RÉGION DE SAINT FRAIGNE, DU VAL DE ROCHE ET DE LA RÉGION DE VILLEFAGNAN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier du 5 octobre 2016, a rappelé à la commune qu'il prendra ; un avis favorable ayant été rendu par la majorité requise des conseils municipaux, avant le 31 décembre 2016 ; un arrêté de création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de Auge Charente, de la région de Champniers, de Nouère Charente, de la région de Saint Fraigne, du Val de Roche et de la région de Villefagnan. Monsieur le Préfet a également invité les conseils municipaux à se prononcer sur la dénomination du futur syndicat, le siège du futur syndicat et la composition du comité syndical pour les conseils municipaux qui ne l'ont pas déjà fait. A défaut d'une proposition commune de la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, le Préfet fixera unilatéralement ces éléments.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion et présente les propositions formulées par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition de représentation : représentation de chaque commune au sein du comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Nom du syndicat : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente
- Siège du Syndicat : Maison de l'Eau 16140 Saint-Fraigne

Madame LIEGE TALON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire propose de délibérer, sur ces points

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Propose de retenir les modalités de représentation correspondantes à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels, à savoir
 - **1 délégué titulaire par commune et 1 délégué suppléant**
- Propose de dénommer le syndicat :
 - **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente**
- Propose de fixer le siège à l'adresse suivante :
 - **Maison de l'Eau 16140 Saint-Fraigne**

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU FUTUR SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant en vue de l'élection des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente.

Madame LIEGE TALON ne prend pas part au vote

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste a été déposée : liste COURARI-MIRAULT.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Liste COURARI-MIRAULT a obtenu 13 voix.

La liste COURARI-MIRAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été élus :

Monsieur Jean-Claude COURARI : délégué titulaire

Madame Martine MIRAULT : déléguée suppléante

ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ENTREPRISE WILLIAM SABATIER RECYCLAGE

Monsieur BUJON rappelle :

- qu'une enquête publique a été réalisée du 18 octobre 2016 au 18 novembre 2016 à la mairie de Balzac,
- que cette enquête, présentée par la société William Sabatier recyclage, concerne l'extension d'une installation de transit, tri, regroupement de déchets dans la zone artisanale des Fougerouses,
- que la commune doit donner son avis, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour et 1 contre, émet un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement recettes : chapitre 041 compte 1328 "Autres" : + 1 500,00€

Investissement dépenses : chapitre 041 compte 2111 "Terrains nus" : + 1 500,00€

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Investissement dépenses

Opération 86 "Voirie" compte 2315 : + 6 900,00€

Opération 130 "PLU" compte 202 : + 6 050,00€

Opération 139 "Mise en sécurité de l'accès à l'école" compte 2315 : + 4 300,00€

Opération 125 "Tennis" compte 2315 : - 17 250,00€

ÉCHANGE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour son projet de création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnauds, la commune avait voté l'échange de parcelles lors de sa séance du 29 août 2016 (échange des parcelles AA n°225 et AA n°227 avec la parcelle AA n°231). Cependant la parcelle cadastrée section AA n°229 (30 m²) qui devait faire partie de cette transaction a été oubliée dans la délibération.

Monsieur le Maire propose donc de l'intégrer dans l'échange tout en gardant la valeur des terrains échangés à 12 068 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet échange de parcelles.

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire souhaite que le conseil commence à étudier les possibilités de regroupement de communes.
- Dans le cadre du projet de création d'une voie douce entre la Place de la Liberté et la Place des Charbonnauds, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame LAGRANGE et Monsieur MARIDAT sont d'accord pour faire l'échange de terrains. Seule Madame DESBORDES n'a, actuellement, pas donné son accord.
- Madame MAILLOCHAUD a rencontré la directrice de l'école pour étudier la possibilité d'accepter deux ou trois enfants à partir de janvier 2017 (en petite section de maternelle) et pour faire un bilan des nouveaux horaires mis en place début octobre 2016. Une décision sera prise lors du prochain conseil.
- Les véhicules qui stationnent devant la maison des association gênent l'accès aux salles pour les personnes à mobilité réduite. La possibilité d'interdire le stationnement va être étudiée.